



A l'attention des membres du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

PROCES VERBAL

Ouverture de la séance : 20h30

- Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Oriana LABRUYERE, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Erwan DUFAY, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Sonia PAUCHET, Marc LOPES, Mickaël LETURGIE, Céline PERNET- FARGEIX, Yohann VALENTI, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Sébastien PINGANAUD, Anne-Sophie VERBRUGGE, Alain QUERE, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ Soit : 22 présents (Quorum à 15)

- Absents ayant donné pouvoir : Rosa MARQUES (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Aurélia CAVANNA (pouvoir à Sonia PAUCHET), Alain FOUCHER (pouvoir à Jonathan WOFSY), Marine CIONI- RUYSSCHAERT (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Jordan LECAPLAIN (pouvoir à Thierry PRUVOT)

➤ Soit 5 pouvoirs à l'ouverture de séance

- Secrétaire de séance : Anne FRANCOUAL
- M. le Maire informe les élus que le Conseil municipal sera filmé mais non diffusé sur Facebook, que ce soir nous faisons un test, et si le matériel mis en place donne satisfaction, le prochain Conseil sera retransmis, et que, de fait, les élus doivent remplir une autorisation de droit à l'image.
- En réponse aux questions posées lors du dernier Conseil municipal
 - Question de Mme MAS : « je m'étonne que la ligne frais d'acte et contentieux qui était auparavant à zéro soit maintenant d'un montant de 5000 euros ».
 - Réponse de M. le Maire : Les contentieux actuellement en cours sont générateurs d'actes de justices, les actes ne se règlent pas au compte 6226 en « honoraires » mais au compte 6227 « frais d'actes et contentieux » et ne sachant pas à quel moment exactement les appels de fonds seront fait, il faut provisionner la ligne.
 - Mme MAS : souhaite, comme demandé et accepté par Madame PrUNET lors du dernier Conseil municipal, une réponse écrite
 - Mme PRUNET : répond qu'elle n'a pu donner les réponses à la commission des finances car le code des collectivités territoriales impose de donner les réponses aux questions par écrit qu'à l'issue de l'approbation du Procès-Verbal.
 - Question de Mme MAS : « je m'interroge sur le montant indiqué concernant l'étude de réaménagement de la rue Charles Pathé, est-ce un montant T.T.C. ou H.T ? »
 - Réponse de M. le Maire : Les budgets en collectivités territoriales sont toujours exprimés en TTC.
 - Question de Mme MAS : « je demande ce qu'il faut comprendre sur l'écriture « bail voirie » »
 - Réponse de M. le Maire : La collectivité est liée à la société ALPHA TP pour les travaux de voiries qu'il s'agisse de travaux d'entretien (615231), de reprise de nids de poule ou de travaux d'investissement et d'enrobé (2152) ou de signalisation, et ce jusqu'en juin 2021 pour 100 000 euros HT annuels.
 - Question de M. BARBIER : « je me demande à quoi correspondent les 13 000 euros au point 2, demande également si les années précédentes cela est fait avant aussi car cela donne des variations.
 - Réponse de M. le Maire : Le comptable public demande les admissions en non-valeur où les créances éteintes lorsqu'il n'existe plus de recours possible pour recouvrer les créances, ces inscriptions sont obligatoires pour annuler les recettes qui ne seront jamais constatées comptablement.
 - Question de M. BARBIER : concernant les admissions en non-valeur : « je m'interroge sur 2 montants de créances, montant très importants et s'étonne qu'on n'ait pas alerté avant ».
 - Réponse de M. le Maire : Jusqu'à l'échéance du terme des 4 ans révolus, les procédures de mises en recouvrement sont actives, et c'est seulement au terme définitif que les créances sont demandées en annulation.
 - Question de Mme VERBRUGGE : « je propose de faire 2 délibérations (une qui concernerait les familles, une qui concernerait les associations).

Réponse de M. le Maire : La trésorerie traite les créances par bordereau global, la totalité des créances doit figurer sur la même délibération avec le tableau complet envoyé par le comptable public.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2020**

Mme VERBRUGGE : demande que soit écrit dans la délibération 2020-057 « souhaite que les dossiers passés depuis les dernières élections fassent l'objet d'une information auprès des membres de la commission qui vient d'être créée ».

M. le Maire : en est d'accord

Mme MAS : demande que l'on écrive dans la délibération 2020-063 « demande si tout le monde pouvait prendre part au vote »

M. le Maire : en est d'accord

M. PINGANAUD : demande que l'on écrive dans la délibération 2020-058 « remarque une différence non significative entre les annonceurs extérieurs et la C.C.O.B ».

M. le Maire : en est d'accord

M. PINGANAUD : demande que l'on supprime dans la délibération 2020-063 la phrase « concernant des facturations familles sur le service enfance »

M. le Maire : en est d'accord

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

ORGANISATION MUNICIPALE

DCM N° 2021-001 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Monsieur Franck Ghirardello, Conseiller municipal de la liste « Avec et Pour les Chevriards » et de Madame Hasna Benvéniste, Conseillère municipale de la liste « Avec et Pour les Chevriards », il convient de désigner 2 autres conseillers municipaux de cette liste afin qu'ils intègrent les commissions municipales.

M. PINGANAUD : demande pourquoi la commission d'appel d'offre ne figure pas dans les tableaux.

M. le Maire : répond que c'est un oubli et demande à l'assemblée si elle en est d'accord, qu'on rajoute cette commission à la délibération 2021-001, que seront titulaires M. Grasseler, Mme Prunet, M. Chevalier, M. Pinganaud, Mme Mas. Approbation à l'unanimité.

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T,

Vu l'article L 2121-32 du C.G.C.T,

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DCM2020-010 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création de la « commission d'appel d'offres »

Vu la délibération n° DCM2020-015 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création des « commissions municipales » :

1-Vie locale, culture et sports

2-Social, santé et prévention

3-Education, enfance et jeunesse

4-Urbanisme, bâtiments communaux, vie économique et commerçante

5-Administration générale et finances

6-Cadre de vie et environnement

7-Démocratie participative et citoyenneté

8-Règlement Intérieur du Conseil municipal

Vu la délibération n° DCM 2020-016 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

Considérant la démission de M. Franck Ghirardello, conseiller Municipal, en date du 1 décembre 2020 et de Mme Hasna Benvéniste, conseillère municipale, en du 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité de les remplacer au sein des différentes commissions municipales dont ils étaient membres,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : De désigner les 10 membres de chaque commission municipale suivant les règles de la représentation proportionnelle, soit 7 membres de la majorité, 2 membres d'opposition « Avec et pour les Chevriards et 1 membre d'opposition « Alternative 2020 : le défi » :

VIE LOCALE, CULTURE ET SPORTS

Majorité Durablement Chevriards	Véronique GONZAGUE
	Sonia PAUCHET
	Marine CIONI- RUYSSCHAERT
	Rosa MARQUES
	Mickaël LETURGIE
	Yohann VALENTI
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour	Yannick MORIN
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

SOCIAL, SANTE ET PREVENTION

Majorité Durablement Chevriards	Thierry PRUVOT
	Marine CIONI- RUYSSCHAERT
	Aurélia CAVANNA
	Véronique GONZAGUE
	Sonia PAUCHET
	Pascale PRUNET
	Oriana LABRUYERE
Avec Et Pour	Anne-Sophie VERBRUGGE
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Majorité Durablement Chevriards	Anne FRANCOUAL
	Yohann VALENTI
	Erwan DUFAY
	Céline PERNET-FARGEIX
	Aurélia CAVANNA
	Samia GUESMI
	Rosa MARQUES
Avec Et Pour	Yannick MORIN
	Alice NOGUERO
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX, VIE ECONOMIQUE ET COMMERÇANTE

Majorité Durablement Chevriards	Franck GRASSELER
	Alexandre CHEVALIER
	Erwan DUFAY
	Oriana LABRUYERE
	Alain FOUCHER
	Véronique GONZAGUE
	Sonia PAUCHET
Avec Et Pour	Sébastien PINGANAUD
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Majorité	Pascale PRUNET
Durablement Chevriards	Samia GUESMI
	Céline PERNET-FARGEIX
	Anne FRANCOUAL
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Alexandre CHEVALIER
Avec Et Pour	Alice NOGUERO
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Majorité	Erwan DUFAY
Durablement Chevriards	Marc LOPES
	Mickaël LETURGIE
	Franck GRASSELER
	Jordan LECAPLAIN
	Céline PERNET-FARGEIX
	Alain FOUCHER
Avec Et Pour	Alain QUERE
	Yannick MORIN
Alternative 2020 :	Véronique MAS

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE

Majorité	Samia GUESMI
Durablement Chevriards	Rosa MARQUES
	Anne FRANCOUAL
	Yohann VALENTI
	Véronique GONZAGUE
	Pascale PRUNET
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour	Anne-Sophie VERBRUGGE
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité	Alexandre CHEVALIER
Durablement Chevriards	Erwan DUFAY
	Thierry PRUVOT
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Pascale PRUNET
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour	Alain QUERE
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

APPEL D'OFFRE

TITULAIRES	Pascale PRUNET Franck GRASSELER Alexandre CHEVALIER Sébastien PINGANAUD Véronique MAS
SUPPLEANTS	Alain FOUCHER Erwan DUFAY Yohann VALENTI Yannick MORIN Christophe BARBIER

Article 2 : De dire que le Maire est Président de toutes les commissions.

Article 3 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021-002 : CREATION DES COMITES CONSULTATIFS ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de faire participer les Chevriardes et les Chevriards aux débats démocratiques sur des sujets concernant la commune, il est proposé de constituer des Comités Consultatifs. Les membres de la Commission "Démocratie participative et citoyenneté" ont élaboré un règlement intérieur qui permettra à ces Comités de se constituer selon les sujets.

M. PINGANAUD : demande quelles seront les modalités du tirage au sort au sein du Comité

Mme GUESMI : explique que ce sera un appel à candidatures effectué sur tous les moyens de communication existants, que le tirage au sort sera fait en présence de tous les candidats.

Vu l'article L 2143-2 du C.G.C.T,

Considérant que le conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Considérant que sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que le règlement intérieur du Comité Consultatif doit être approuvé par le Conseil municipal afin que ces Comités puissent être constitués

Considérant que le Règlement Intérieur permet de fixer ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : De créer un comité consultatif.

Article 2 : D'approuver le Règlement Intérieur de ce Comité Consultatif ci-joint annexé.

Article 3 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCM N° 2021-003 : TARIFS OCCUPATION VOIRIE ET DOMAINE PUBLIC

Afin de pouvoir réglementer et avoir une base légale pour l'installation des camions-restaurant ou autres, il est nécessaire de reprendre une délibération telle qu'elle avait été prise le 31/05/2012 sous le numéro 12/03/38. Ceci au motif que le conseil municipal souhaite modifier certains tarifs et rendre la gratuité pour certaines catégories telles que l'implantation des terrasses devant la façade des commerces ou les marchés ou encore les manifestations des associations chevriarde ou communal.

M. BARBIER : demande pourquoi imposer 1 euro symbolique et non pas la gratuité. Il comprend le symbole mais pense qu'en terme de charge indirecte, ce sera un surcoût pour la commune.

M. CHEVALIER : acquiesce mais pense que légalement il est impossible de rendre gratuit les terrasses

Mme MAS : confirme que l'occupation du domaine public ne peut être gratuite, affirme que cela va couter plus cher pour récupérer l'argent mais que désormais la municipalité sera dans les normes.

M. CHEVALIER : informe que la gratuité s'appliquera pendant toute la période de la crise sanitaire.

M. BARBIER : pense qu'il serait intéressant de calculer le coût annuel de gestion pour qu'il y ait un impact 0 pour la commune.

M. BARBIER : s'interroge sur les 1 euro par jour demandé aux associations chevriardes, en expliquant que, de fait, dès lors qu'une association occupera l'espace public, elle paiera 1 euro par jour.

M. CHEVALIER : confirme et explique que c'est vraiment symbolique, que c'est pour protéger les deux parties.

M. BARBIER : demande qu'on lui explique pourquoi lors du dernier Conseil municipal, il a été voté l'émission d'un titre de 4000 euros en non-valeur pour occupation du domaine public, s'interroge sur le fait que ça a toujours été gratuit et que maintenant on appliquerait les 1 euro par jour, pense que c'est incohérent.

M. CHEVALIER : pense que c'est une question de bon sens, interroge Monsieur Barbier sur les 4000 euros.

M. BARBIER : explique que les 4000 euros représentait la créance passée en irreouvrable et que Monsieur le Maire avait confirmé lors du dernier Conseil municipal que ce montant représentait l'occupation du domaine public. Il explique qu'il n'aurait pas fallu passer en non-valeur, c'est-à-dire à 0, la créance de 4000 euros qui n'a jamais été payée, et ne comprend pas pourquoi aujourd'hui on demande aux associations chevriardes de rendre l'occupation du domaine public payante.

M. le Maire : explique qu'il s'agit d'un euro pour de la vente et non de l'animation ; que cet arrêté a pour but de protéger tout le monde, qu'il entend parfaitement que cela aura un coût, mais que ce n'est pas la philosophie de l'équipe municipale de facturer l'occupation du domaine public aux associations et aux commerçants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3, L2213-6 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07 janvier 2021,

Vu la délibération n°12/03/38 du conseil municipal du 31 mai 2012, fixant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/071 en date du 15 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui prévoit, en son article 6 (7°), que lorsque "les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu"(e) pour la durée des mesures prises en vue de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs, selon la présentation ci-après :

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public comme suit :

OBJET DES AUTORISATIONS	TARIF2021
Dépôts de bennes sur trottoirs ou chaussées sous autorisation	10 €/jour
Dépôts de bennes sur trottoirs ou chaussées sans autorisation avec mise en sécurité par la commune	30 €/jour avec signalisation nocturne
Dépôt de matériaux sur trottoirs ou chaussées	4 €/jour au m ² (Forfait 1 m ² pour tas gênant même si petite quantité)
Emprise chantier avec palissade sur trottoirs ou domaine public. Echafaudages et engins de chantier sur trottoirs ou chaussées. (Droits à payer mensuellement)	de 0 à 6 m ² : Forfait journalier : 5 € Plus de 6 m ² : 0,50 €/jour par m ² supplémentaire
Occupation du domaine public par les forains, les cirques, les spectacles de marionnettes...	Cirques et marionnettes : 50 €/jour Manèges : 10 €/jour/manège
Camion vente (camion-restaurant, outillage, alimentation, linge, meubles...)	10 €/jour (droits à payer mensuellement)
Vente sur domaine public : Marché, manifestations des associations chevriardes ou manifestations communales	1€/jour Gratuité durant la crise sanitaire
Autres ventes	5 €/jour au mètre linéaire
Terrasses devant les commerces	1 €/année civile Gratuité durant la crise sanitaire
Véhicules pour les déménagements	1 €/jour

Article 2 : de dire que ces tarifs entreront en vigueur rétroactivement à compter du premier janvier 2021.

Article 3 : de dire que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : de dire que ces tarifs pourront être revalorisés chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Article 5 : de dire que les recettes seront inscrites au budget communal en section de fonctionnement.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021-004 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2021 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1. Le caractère réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante : - d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, - de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ». Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 17 novembre 2020, le budget primitif 2021 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 15 décembre 2020. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec

notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientations Budgétaires sur le site internet de la collectivité. De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

À noter, pour conclure, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 :

Cette loi crée des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auquel doivent contribuer les collectivités territoriales, ce qui se traduit par de nouvelles données à faire apparaître au sein du DOB. Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- la durée nécessaire au remboursement de la dette au regard de la capacité d'autofinancement.

2. Le contexte général :

- Le Projet de Loi de Finances 2021 Glossaire : PLF Projet de Loi de Finances EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DGF Dotation Globale de Fonctionnement DSR Dotation de Solidarité Rurale DSU Dotation de Solidarité Urbaine FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales TH Taxe d'Habitation TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties CET Contribution Economique Territoriale , ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

- CFE Cotisation Foncière des entreprises FCTVA Fonds de Compensation de la TVA Préambule : Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre et est soumis actuellement à l'examen parlementaire. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, par la stabilisation des dotations et par la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation. Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année 2020. L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

Des dotations stables, les principaux chiffres :

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales (51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert) dont 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements (art.22 et 58)

- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ dont 1,046 pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL

- Hausse des DSU et DSR de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.

- 6,546 Md€ de FCTVA,

- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. (art.57) Un volet fiscal conséquent :

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€) : voir zoom plus bas

- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

- ✓ 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions (art.3)

- ✓ 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels (révision des valeurs locatives), soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État (art.4)

- ✓ Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement » (art.4)

- ✓ Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.

- ✓ Neutralisation des effets de la réforme de la TH sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités. (art.58)

Le volet territorial du plan de relance Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021. Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...). Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

M. QUERE : demande quelles sont les hypothèses retenues en ce qui concerne les 5 D.ET.R.

MME PRUNET : répond qu'il s'agit de l'achat de 2 radars, d'installations de caméras de vidéoprotection, de travaux (au cimetière, sur la toiture de l'école maternelle, poursuite de la rénovation du pôle santé), de l'achat d'un écran dynamique.

Mme VERBRUGGE : demande quels sont ces nouveaux locaux au cœur de ville

M. le Maire : répond que tous les services municipaux vont être regroupés dans un seul bâtiment (anciennement les locaux de la société Acrobat), que les bâtiments des 2 mairies seront ré utilisés pour installer des commerces et des services de proximité ce qui permettra de financer le loyer de la nouvelle mairie, que le bâtiment comprend 800 m2 pour un loyer de 4500 euros par mois, qu'il y a des travaux de mise aux normes à effectuer et la création d'un accueil.

Mme VERBRUGGE : se demande si l'équipe municipale a prévu le décalage puisqu'il faut faire de travaux dans les locaux libérés.

M. le Maire : précise que c'est pour cela que c'est inscrit au D.O.B., que l'idée est vraiment de raccourcir les délais, de signer le bail dans les jours qui viennent afin de commencer les travaux rapidement, que des travaux vont être effectués par les 2 parties et qu'il y a des pistes qui se dessinent pour la location, et qu'effectivement il y aura une période de transition.

Mme VERBRUGGE : demande quel a été l'élément déclencheur de tout ce processus.

M. le Maire : confirme que c'est une volonté de l'équipe municipale de regrouper l'ensemble des agents dans un même lieu, d'améliorer leurs conditions de travail, et les locaux ainsi libérés permettra de remettre du commerce et des services de proximité au cœur de ville.

M. PINGANAUD : pense que se lancer dans ce « projet cœur de ville » sans solution de stationnement peut générer à l'instant T des contraintes pour les cheviards, se demande ce qu'il adviendra si le propriétaire d'Acrobat veut vendre son bien, car il faudrait à ce moment-là que la municipalité contracte un énorme prêt sachant que si c'est dans 3 ans ce sera compliqué, dans 9 ans ce sera peut-être faisable, se félicite de constater que les comptes sont sains et pérennes.

M. PINGANAUD : se demande si les associations ont sollicité la mairie pour une aide financière, propose de leur verser une subvention spécifique car c'est une année compliquée avec cette crise sanitaire.

M. PINGANAUD : souhaite que soit évoqué le résultat de l'audit financier à la prochaine commission des finances.

Mme PRUNET : répond que l'on a reconduit les subventions à minima et à niveau égal, que le BP 2020 est révisable, que l'on pourra l'inscrire dans une décision modificative.

Mme GONZAGUE : assure que la municipalité met tout en œuvre pour accompagner les associations et confirme

qu'aucune demande d'aide financière n'est parvenue en mairie.

Mme VERBRUGGE : félicite Mme Prunet pour sa présentation pédagogique, précise qu'il vaut mieux anticiper avant d'avoir été sollicité

M. le Maire : répond qu'il ne sait pas quand les associations vont pouvoir reprendre leurs activités, et de ce fait, ne peut pas savoir s'il faut rajouter au budget une enveloppe de plus de 10,20 ou 40%, assure que la municipalité fera le nécessaire pour accompagner toutes les associations, confirme qu'en ce qui concerne les locaux d'Acrobat, c'est une belle opportunité de louer ces 800 m2 de locaux, en centre-ville, qui reconnaît que cela arrive un peu tôt, pense que si la municipalité, qui n'est pas en mesure d'acheter ce bâtiment d'une valeur d'un million d'euros, ne s'était pas proposée pour la location, le propriétaire aurait pu y construire des logements à la place, confirme que la municipalité peut préempter, s'engage à faire parvenir le bail aux Elus(es) dès sa finalisation, confirme que la municipalité veut aller vite sur la reconversion des autres locaux afin que les loyers soient perçus rapidement.

Mme Verbrugge : se demande si le propriétaire peut louer à une autre entreprise

M. le Maire : répond affirmativement mais qu'il lui sera difficile de trouver une entreprise en pleine crise sanitaire, sans place de parking et en plein centre-ville.

Mme VERBRUGGE : se demande pourquoi ne pas avoir vendu les 2 mairies pour pouvoir acheter les locaux d'Acrobat et ainsi en être propriétaire.

M. le Maire : précise que la municipalité veut rester « maître » des locaux et des activités qui y seront développées, et veut conserver un équilibre financier.

Mme Noguero : se demande s'il est prévu le budget nécessaire pour un accès P.M.R. en mairie principale si des dentistes viennent s'y implanter.

M. le Maire : confirme qu'il est prévu un ascenseur, mais qu'à ce jour il ne sait pas quelle sera l'activité proposée, que l'idée est de proposer des commerces en rez de chaussée et des activités médicales à l'étage.

Mme Verbrugge : alerte sur le manque de places de stationnement et de fait de l'augmentation du trafic routier.

M. le Maire : précise qu'une étude sur la réhabilitation de la rue Charles Pathé va débiter dans laquelle une réflexion sur le stationnement en cœur de ville sera menée ; il précise que des pistes sont à l'étude pour créer des places de stationnements à la place du restaurant « chez Malik » et derrière l'église, et que pour cela il faut aller chercher des subventions car les montants financiers ne sont pas abordables pour la commune.

Mme Noguero : se demande ce qu'il adviendra de la salle des mariages

M. le Maire : répond que cela fera partie des réflexions à mener en 2021, et que la municipalité se fera accompagner par un maître d'œuvre.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 07 janvier 2021 après présentation du document ajouté en annexe ci-après

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé ci-après

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Décide d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 par la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé et présenté en séance.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

7 « abstentions » (M. Pinganaud, Mme Noguero, M. Quéré, Mme Verbrugge, M. Morin, Mme Mas, M. Barbier) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DCM N° 2021-005 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS D'ANIMATION

Lors de sa séance du 2 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré au sujet d'un ajustement de l'annualisation du temps du temps de travail des agents d'entretien et de restauration, des agents des services techniques et des ATSEM.

Seul le temps de travail des agents relevant des services enfance jeunesse n'a pas été abordé.

En effet, il nécessitait un travail en concertation avec les agents concernés et les représentants du personnel. Lors de cette concertation, il est apparu nécessaire de différencier le temps de travail des agents du service enfance de celui des agents du service jeunesse afin qu'ils correspondent à la réalité des besoins.

Afin de tenir compte de cette concertation et du décret n°2000-815 du 25 août 2000, au regard duquel la durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures, il est proposé de revoir l'annualisation du temps de travail des agents d'animation de la manière suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 18/06/50 du 27 juin 2018 portant annualisation du temps de travail des animateurs, ATSEMS, agents d'entretien et de restauration,
Vu la délibération n° 18/12/90 du 20 décembre 2018 portant annualisation du temps de travail de la police municipale, des services administratifs et services techniques,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications à l'annualisation du temps de travail des agents d'animation,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 janvier 2021,
Considérant l'avis favorable de la Commission administration générale et finances en date du 7 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le temps de travail des agents d'animation du service enfance est annualisé de la manière suivante :

Les agents d'animation du service enfance et le directeur-adjoint verront leur temps de travail réparti sur deux cycles :

- Un cycle de 10 semaines correspondant aux semaines des vacances scolaires durant lequel les agents travailleront 480 heures.
- Un cycle de travail de 36 semaines correspondant aux semaines scolaires durant lequel les agents travailleront 1127 heures, dont une trentaine d'heures seront dédiée à la préparation de projets.
- Les agents auront 5 semaines de congés annuels et 1 semaine de repos compensateur.

Article 2 : Le temps de travail des agents d'animation du service jeunesse est annualisé de la manière suivante :

Les agents d'animation du service jeunesse verront leur temps de travail réparti sur deux cycles :

- Un cycle de 11 semaines correspondant aux semaines de vacances scolaires durant lequel les agents effectueront 498 heures.
- Un cycle de 35 semaines correspondant aux semaines scolaires durant lequel, les agents travailleront 1109 heures, dont une trentaine d'heures sera dédiée à la préparation de projet.
- Les agents auront 5 semaines de congés annuels et 1 semaine de repos compensateur. Une de ces semaines est obligatoirement prise durant le cycle correspondant aux semaines scolaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021-006 : SUPPRESSION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'agent qui occupait le poste de médiathécaire détenait le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1^{ère} classe. Or, le 1^{er} janvier 2020, ce poste a été pourvu en interne par un agent détenant le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer ce poste.

Comme pour le poste précédent, il est proposé de supprimer l'emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe. En effet, l'agent qui occupait ce poste a démissionné depuis le 16 novembre 2019. Depuis, cette date, une réévaluation des besoins des service enfance jeunesse a été menée et elle a conduit à la nécessité de recruter un directeur-adjoint et au non-remplacement de l'agent social.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 janvier 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission administration générale et finances en date du 7 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de supprimer les postes suivants :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : Décide d'adopter le tableau des emplois actualisé suivant :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Attaché	2 postes à temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet de 26h30
Rédacteur	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet
Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Éducateur territorial des activités physiques et sportives	1 poste à temps complet
Animateur	2 postes à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	5 postes à temps complet
Adjoint d'animation	5 postes à temps complet
Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet
Adjoint technique	13 postes à temps complet
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à temps complet
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4 postes à temps complet
Brigadier-chef principal	1 poste à temps complet
Gardien-brigadier	1 poste à temps complet

Article 3 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

**DCM N° 2021-007 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE
AUPRES DE LA COMMUNE DE NANGIS**

La commune de Nangis a formulé la demande d'une mise à disposition de la directrice des finances de la commune auprès de sa direction des finances durant 2 mois. Cette demande a également été formulée par l'agent concerné car elle va muter vers cette commune le 1^{er} avril 2021 et souhaite que sa mobilité puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

Cette mise à disposition aura lieu du 1^{er} février 2021 au 31 mars 2021, à hauteur d'une journée par semaine.

Le Conseil municipal est donc informé de cette mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet,

Considérant que l'agent est mis à disposition auprès de la Mairie de Nangis, à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de 2 mois, pour y exercer à raison de 7 heures par semaine les fonctions de Directrice des affaires financières en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'organe délibérant est informé de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire jointe à la présente information.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'information faite au Conseil Municipal le 20 janvier 2021 de la présente mise à disposition,

La présente convention est établie

ENTRE

La commune de Chevry-Cossigny, représentée par son maire, Monsieur Jonathan WOFSY, d'une part,

ET

La commune de Nangis, représentée par son Maire, Madame Nolwenn LE BOUTER, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Madame Catherine LAGREE, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par la commune de Chevry-Cossigny au profit de la commune de Nangis.

Article 2 : Nature des activités

Madame Catherine LAGREE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de Directrice financière au sein de la direction des finances de la commune de Nangis.

Article 3 : Durée

Madame Catherine LAGREE est mise à disposition de la commune de Nangis à compter du 1^{er} février 2021 pour une période de 2 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de la commune de Nangis sont fixées par la commune de Nangis.

L'agent sera mis à disposition de la commune de Nangis un jour par semaine, le lundi ou le vendredi à hauteur de 7h00 hebdomadaires. Les 7h00 hebdomadaire devront être réalisées en une seule fois sur une seule journée par semaine.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de Chevry-Cossigny qui en informe la commune de Nangis.

La commune de Chevry-Cossigny prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de la commune de Nangis.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la commune de Chevry-Cossigny, qui en assure la gestion.

Madame Catherine est assujettie aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives durant le temps où elle est mise à disposition de la commune de Nangis.

Article 5 : Rémunération

La commune de Chevry-Cossigny verse à Madame Catherine LAGREE la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Madame Catherine LAGREE sera indemnisée par la commune de Nangis des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions au sein de la commune de Nangis. Elle pourra également percevoir de la part de la commune de Nangis un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions au sein de la commune de Nangis.

La commune de Nangis rembourse à la commune de Chevry-Cossigny la rémunération de Madame Catherine LAGREE ainsi que les contributions, les cotisations sociales y afférentes et les congés au prorata du temps de travail durant lequel elle est mise à disposition de la commune de Nangis, soit à hauteur de 7h00 par semaine.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire de Madame Catherine LAGREE est à la charge de la collectivité d'origine. Néanmoins, la commune de Nangis remboursera à la commune de Chevry-Cossigny la rémunération maintenue et afférente au temps où Madame Catherine LAGREE est mise à sa disposition.

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la commune de Chevry-Cossigny.

Article 6 : Formation

La commune de Nangis supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Madame Catherine LAGREE.

Article 7 : Manière de servir et discipline

Après un entretien individuel avec Madame Catherine LAGREE, la commune de Nangis transmet un rapport annuel sur son activité à la commune de Chevry-Cossigny.

La commune de Chevry-Cossigny établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame Catherine LAGREE qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire, le Maire de Chevry-Cossigny, ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.

Le Maire de Chevry-Cossigny peut être saisi par la commune de Nangis et sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Cessation

Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Madame Catherine LAGREE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la commune de Chevry-Cossigny,
- la commune de Nangis,
- le fonctionnaire mis à disposition, Madame Catherine LAGREE.

Dans ces conditions le préavis sera d'une semaine.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Catherine LAGREE ne peut être réaffectée dans les fonctions qui lui étaient dévolues à Chevry-Cossigny, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la commune de Chevry-Cossigny et la commune de Nangis.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Melun.

La présente convention a été transmise à Madame Catherine LAGREE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Chevry-Cossigny, le
Le Maire,
Jonathan WOFSY

Fait à Nangis, le
Le Maire,

Notifié à l'agent le
(date et signature)

La délibération est adoptée à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

2020/028	30/11/2020	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE	SOUSCRIPTION D'UN BAIL DE CHASSE DE LA FORET COMMUNALE DE CHEVRY-COSSIGNY A L'ASSOCIATION « CHASSE SPORTIVE DE MOISSY-CRAMAYEL ».
2020/029	03/12/2020	PROROGATION DEMANDE DE SUBVENTION MODULE SPORTIF ET RENOVATION COURTS DE TENNIS	DEMANDE DE PROROGATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA CREATION DU MODULE SPORTIF ET LA RENOVATION DES COURTS DE TENNIS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE
2021 /001	06/01/2021	CONTRAT D'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'UNE VOIE RESERVEE	CONTRAT DE PRESTATION MOVICITY QUI DEFINIT LES CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE DE DEUX SYSTEMES DE CONTRÔLE D'UNE VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DE MOINS DE 3.5 TONNES, DANS LE BUT D'FAIRE RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.
2021/002	08.01.2021	ACQUISITION DE 2 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET D'UN ENREGISTREUR	AU TITRE DE LA DETR 2021, DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET UN ENREGISTREUR
2021/003	08/01/2021	ANNULEE	ERREUR D'EMPLACEMENT
2021/004	08/01/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE, DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA POURSUITE DE LA RENOVATION DU PÔLE SANTE COMMUNAL
2001/005	08/01/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR L'ACQUISITION D'UN ECRAN DYNAMIQUE EXTERIEUR.
2021/006	12/01/2021	RECONDUCTION CONTRAT SUEZ ENTRETIEN DU BAC A GRAISSE	SOUSCRIPTION DE RENOUVELLEMNT D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU BAC A GRAISSE RESTAURATION ECOLE ELEMENTAIRE
2021/007	12/01/2021	RECONDUCTION CONTRAT SUEZ	SOUSCRIPTION DE RENOUVELLEMNT D'UN CONTRAT

		ENTRETIEN DU SEPARATEUR HYDROCARBURE	DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU SEPARATEUR HYDROCARBURE- PARKING DE LA POSTE
--	--	---	--

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M.Grasseler : propose un point sur les jardins de Candice, comme à chaque Conseil municipal. Le 17 décembre 2020, s'est tenue une réunion en présence de l'avocat missionné par la municipalité, les copropriétaires et leurs avocats. L'objectif était de recueillir des informations. Le bailleur social et le liquidateur étaient conviés à cette réunion mais ne sont pas venus. Un rendez-vous téléphonique est en cours de montage avec le liquidateur qui va missionner une personne pour un audit technique du bâtiment qui sera nécessaire pour une éventuelle reprise du chantier. Un prochain rendez-vous avec le bailleur social devrait avoir lieu. La municipalité est en attente du rapport d'Activ Avocats.

M. Pinganaud : souhaite savoir où en sont les travaux d'enfouissement des réseaux prévus rue du Chemin vert et rue des Pâquerettes prévus dans le programme de Durablement Chevriards.

M. le Maire : répond que ce n'est pas prévu pour 2021, que les études ne sont pas faites et qu'il reste 5 ans de la mandature pour faire ces travaux.

M.Pinganaud : souhaite que le site de la mairie soit mis à jour, en donnant comme exemple le fait qu'il y a toujours en ligne la composition de l'ancien conseil communautaire.

M. Pinganaud : ne comprend pas pourquoi sur le site de la mairie il y a parfois les comptes-rendus du Conseil et parfois les Procès-verbaux, qu'il est plus intéressant pour les chevriards d'y lire les échanges entre élus(es).

M. le Maire : précise que le compte-rendu doit être affiché sur les panneaux municipaux dans les 2 jours qui suivent le Conseil, que l'on peut mettre les deux sur le site, qu'il va demander aux services d'y remédier.

Clôture de la séance : 22 heures 05

Joseph Wofsy
Maire

